



Organisation du temps de pause

Par **Benjamin86160**, le **04/08/2017** à **13:24**

Bonjour,

Délégué du personnel d'un foyer de vie de la croix-rouge française permettez moi de vous poser la question suivante :

"Sur une amplitude horaire de 7h minimum, le temps de pause peut-il, au travers d'un accord déterminé par un dialogue social salariés/employeur, être prit à tout moment de la journée de travail (par exemple début ou fin de service) ?"

Merci par avance de votre réponse.

Cordialement.

Benjamin **xxxxxxxxxxxxxxxxanomysation**

Par **morobar**, le **04/08/2017** à **15:32**

Bonjour,

Non

Le temps de pause en début de service n'existe pas.

Le temps de pause doit être pris au maximum au bout de 6 h de travail.
Il n'est pas payé sauf accord particulier.